

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 18 OCTOBRE 2017 A 19H30

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Dix Sept, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
19 octobre 2017

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

5ème séance 2017

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane,
M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX
Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M.
TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. GILET Dominique, Mme DUPONT
Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard,
M. BRIGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme BENOIT Marie-
Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

Objet : Valorisation financière des
CEE par le PETR du Pays de
la Déodaté.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme VINCENT Marie	à	Mme GEROME Line
Mme BOULANGER Annie	à	M. le Maire
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. ROMARY Fabrice	à	Mme DUPONT Virginie
Mme DEMAIZIERE Chantal	à	M. FOUCAL Olivier

N°75/2017

Absente :

Mme PANO-WENTZEL Marylène.

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche
engagée avec le PETR du Pays de la Déodaté portant sur la valorisation financière des Certificats
d'Économies d'Énergie (CEE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition
énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux
certificats d'économies d'énergie modifié par décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une
demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

Vu que le PETR du Pays de la Déodaté a été déclaré lauréat de
l'appel à projets « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » le 9 février 2015,

Vu la convention TEPCV signée par le Président du PETR du Pays
de la Déodaté avec le Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, le 09 septembre
2015,

Vu la signature de l'avenant à la convention TEPCV, signé par le Président du Pays avec le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le 25 février 2017,

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la délibération n° 20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire,

CONSIDERANT :

- La volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- L'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du PETR du Pays de la Déodatie consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie – appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE Standard attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Depuis le 24 février 2017, la labellisation du Pays de la Déodatie donne droit au territoire à des CEE bonifiés dans la limite de 400 GWh cumac. Ce dispositif s'applique à certaines fiches standardisées. Pour en bénéficier, les travaux doivent être engagés après le 25 février 2017 et payés avant le 31 décembre 2018.

Il existe donc deux types de CEE dont peut bénéficier la collectivité :

- Les CEE Standard,
- Les CEE TEPCV,

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le PETR du Pays de la Déodatie propose une telle mutualisation. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités suivantes :

- CEE Standard : 85 % x prix de vente en € / MWh cumac
- CEE TEPCV : 3 € / MWh cumac

Autant que possible, la collectivité bénéficiera des CEE TEPCV. En cas d'impossibilité (réalisation des travaux en dehors des périodes prises en compte, atteinte des seuils maximum, etc), le Pays de la Déodatie valorisera les travaux en CEE Standard selon les conditions qui leurs sont propres.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodatie au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodatie. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention entre le PETR du Pays de la Déodatie et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4^{ème} période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier au PETR du Pays de la Déodatie le mandat pour :
 - Procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - Signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- AUTORISE ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatie des Certificats d'économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatie qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,